

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBRISON (Loire)**

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le 12 mai 2026, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- la présente délibération a été publiée, par extrait, le 21 mai 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 32

Votants : 33

L'an **DEUX MIL VINGT-SIX**, le **lundi dix-huit mai à dix-neuf heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni **salle de l'Orangerie à Montbrison**, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Gérard VERNET, Mme Cindy GIARDINA, M. Guillaume LOMBARDIN, Mme Cécile MARRIETTE, M. Luc VERICEL, Mme Arlette SURGEY, M. Nicolas BONIN, Mme Anne GIROUDON, M. Patrice ROMEUF, Mme Annabel TURNEL, Mme Corinne JACQUEMONT, M. Philippe DUCHEZ, Mme Estelle ROUX, M. Martial CHAUMARAT, Mme Christiane BAYET, M. Mickael GAULT, Mme Catherine DOUBLET, Mme Jocelyne PALLE, M. Gilles TRANCHANT, Mme Valérie ARNAUD, M. Jordan LETELLIER, Mme Justine GERPHAGNON, Mme Isabelle DELGADO, M. Hugo FRERY, M. John COURTEMANCHE, Mme Mireille DE LA CELLERY, M. Victor BLANCHET, M. Jérôme PEYER, Mme Isabelle CHOULET-DÉMARIAUX, M. Gilbert DAVID, Mme Amélie DE ALMEIDA.

Absents : M. Boris ARDUY,

M. Boris ARDUY avait donné pouvoir à M. Gérard VERNET,

Le quorum est atteint.

Secrétaire : Mme Arlette SURGEY.

Rapporteur : M. Guillaume LOMBARDIN

Délibération n°2026/05/44 – Zones d'activités économiques – Transfert de propriété à Loire Forez agglomération

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 25 octobre 2024, confirmé le 2 avril 2026 ;

Considérant que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées section AM n°433, AM n°437 et AL n°645, situées rue des Dombes, représentant une surface totale de 4 399 m², classées en zone Ue1 du PLUi ;

Considérant le projet porté par Loire Forez agglomération consistant en la réalisation d'une recyclerie sur ce tènement ;

Considérant que la parcelle cadastrée section AL n°645 est cédée au prix de 157 850,82 € HT conformément à l'avis de France Domaine ;

Considérant que les parcelles cadastrées section AM n°433 et 437 sont cédées à titre gratuit, celles-ci ayant elles-mêmes été remises gratuitement à la commune par la SEDL dans le cadre de la remise des ouvrages réalisés au titre de la concession ;

Considérant que ces biens, situés en zone d'activités économiques, sont transférés à Loire Forez agglomération dans les conditions définies dans la convention de mise à disposition et/ou de transfert en pleine propriété des biens meubles et immeubles affectés à l'exercice de la compétence « Zones d'activités économiques », qu'il convient de modifier par voie d'avenant ;

Le Conseil municipal :

Après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la cession au profit de Loire Forez agglomération des parcelles cadastrées section AM n°433, AM n°437 et AL n°645 situées rue des Dombes, selon les conditions exposées ci-dessus ;
- D'APPROUVER l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition et/ou de transfert en pleine propriété des biens meubles et immeubles affectés à l'exercice de la compétence « Zones d'activités économiques », joint en annexe ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 ainsi que tout document afférent à cette affaire ;
- D'AUTORISER Monsieur Vernet, Premier adjoint, conformément à l'article L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales, à signer l'acte de transfert ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette cession.

A MONTBRISON, LE 19 MAI 2026.
CERTIFIÉ EXECUTOIRE

LE MAIRE,

Christophe BAZILE



LA SECRETAIRE,

Arlette SURGEY



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 ou www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la commune Montbrison, Direction Générale, CS 50179, 42 605 MONTBRISON CEDEX étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.